



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI , LE 13 MARS 2017.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 13 mars 2017 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour  
*Le point 12.12- Mandat à Lachance & Associée, architectes – confection de plans et devis et surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal*
- 03- Adoption du procès-verbal  
3.1- Séance ordinaire du 13 février 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
  - 5.1- Appui pour le maintien du financement de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière
  - 5.2- Demande d'autorisation de passage – Le Grand défi Pierre Lavoie
  - 5.3- Demande de soutien financier par la Société Alzheimer de Lanaudière
  - 5.4- Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille
  - 5.5- Renouvellement de la certification OSER-JEUNES
  - 5.6- Loisir et Sport Lanaudière - renouvellement de la cotisation
- 06- Trésorerie
  - 6.1- Rapport de l'état des finances au 3 mars 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 8.1- Demande d'appui à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 187 055 du Cadastre du Québec
  - 8.2- Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 189 108 du Cadastre du Québec
  - 8.3- Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'aliénation d'une partie des lots 5 187 154 et 5 187 597 du Cadastre du Québec
  - 8.4- Second projet de résolution - Demande de construction d'une habitation jumelée avec deux logements au sous-sol sur la rue Raymond en vertu du règlement 03-2016 (PPCMOI) - Demande numéro 2016-184
- 09- Avis de motion
- 10- Adoption des règlements
  - 10.1- Adoption du second projet de règlement numéro 01-2017 modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de permettre des écuries privées dans certaines zones de villégiature
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
  - 12.1- ADMQ - Congrès annuel des directeurs municipaux du Québec
  - 12.2- Demande au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports la possibilité d'un réaménagement de la voie de circulation au coin de la rue Principale (ouest) et de la Route 131 (sud) et au coin du rang Ste-Rose (ouest) et de la Route 131 (sud)



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.3- Demande au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports la possibilité d'apporter des correctifs à la rue Principale
- 12.4- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de compte de taxes
- 12.5- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local – rue Papineau et une partie du rang Ste-Rose
- 12.6- Achat d'un ordinateur pour le poste d'inspecteur municipal
- 12.7- Restructuration du service de la voirie et ouverture d'un poste de journalier
- 12.8- Modification de la politique concernant l'utilisation du terrain de loisirs municipal
- 12.9- Examens médicaux – employé 32-0011
- 12.10- Paiement de facture – réfection du chemin Mathias
- 12.11- Entretien du tracteur
- 12.12- Mandat à Lachance & Associée, architectes – confection de plans et devis et surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal (*ce point est ajouté à l'ordre du jour*)
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

---

### 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

### 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Le point 12.12- Mandat à Lachance & Associée, architectes – confection de plans et devis et surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal*

**CONSIDÉRANT** qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2017-03-62

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### 03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1- Séance ordinaire du 13 février 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2017-03-63

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### 04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2017-03-64

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 149 922,79\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

### 05- CORRESPONDANCE

#### Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

#### 5.1- Appui pour le maintien du financement de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

**ATTENDU QUE** la municipalité désire appuyer l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARPHL) afin que l'organisme conserve son financement lui permettant de poursuivre son mandat de la gestion de la mission loisir pour les personnes handicapées en toute autonomie;

**ATTENDU QUE** l'organisme devra mettre fin à ses activités le 31 mars 2017 si aucune décision ministérielle n'est prise;

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, l'organisme reçoit son financement via Loisir et Sport Lanaudière, l'unité régionale de service pour la région de Lanaudière ayant le mandat du loisir en général;

**ATTENDU QUE** la municipalité dénonce l'annonce du Conseil du Trésor faite en mars 2016 dans laquelle il avisait le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) qu'à compter du premier avril 2017, les unités régionales de services, dont Loisir et Sport Lanaudière, devront aller en appel d'offres public ou sur invitation à au moins deux fournisseurs si elles ne veulent pas accomplir le mandat de soutien au loisir des personnes handicapées;

**ATTENDU QUE** cette annonce va à l'encontre de l'autonomie de l'ARPHL, un organisme implanté et reconnu dans son milieu depuis plus de 35 ans, un organisme issu des besoins de la communauté et à l'écoute de ses membres.

**ATTENDU QUE** l'expertise de cet organisme va au-delà de la gestion des programmes financiers en lien avec l'accompagnement et l'aide en loisir et qu'en tant qu'organisme communautaire autonome, l'ARLPHL est :

- Un soutien auprès des municipalités, des organismes et des parents pour



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour et des personnes handicapées de tout âge au loisir régulier;
- Un acteur de la concertation entre les partenaires du milieu communautaire et municipal;
- Un important représentant des besoins des personnes handicapées;
- Un partenaire dans la mise en place de l'accessibilité universelle et dans la réalisation de plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

### **ATTENDU QUE** l'ARPHL offre :

- Un service de référence en loisir;
- La coordination du programme de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir;
- Une diversité de formations pour son personnel régulier (Stage à l'accueil des personnes handicapées et Escarg'homme) et pour ses animateurs et accompagnateurs en camp de jour (Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées, la formation et la session de sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées dans un contexte de loisir).

### **EN CONSÉQUENCE,**

**2017-03-65**

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes estime important que le gouvernement reconnaisse l'entité qu'est l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière et que ce dernier s'assure de la préservation de son autonomie, de ses fondements et de sa mission;

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame France Vigneault, directrice du sport, du loisir et de l'activité physique, monsieur Robert Bédard, Sous-ministre adjoint au loisir et au sport, madame Lise Thériault, Ministre responsable de la région Lanaudière, madame Véronique Hivon, députée, madame Audrey-Line Lachance, directrice de l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### **5.2- Demande d'autorisation de passage – Le Grand défi Pierre Lavoie**

**ATTENDU** la demande d'autorisation de passage reçue à l'effet de permettre la circulation de 1 000 cyclistes sur la Route 131 le 16 juin 2017 dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie ;

**ATTENDU QUE** le peloton sera sous escorte policière afin de permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation, et ce, de façon continue et sécuritaire;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**2017-03-66**

Il est proposé par madame Christine Marion  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la circulation des cyclistes sur la Route 131 le 16 juin 2017 dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



**5.3- Demande de soutien financier par la Société Alzheimer de Lanaudière**

**ATTENDU** la demande d'aide financière faite par la Société Alzheimer de Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-67

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault  
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière au montant de 100\$ à la Société Alzheimer de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**5.4- Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille**

**ATTENDU QU'**en 2017, plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

**ATTENDU QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**ATTENDU QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**ATTENDU QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-68

Il est proposé par monsieur Pierre Venne  
Et résolu :

De décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**5.5- Renouvellement de la certification OSER-JEUNES**

**ATTENDU QUE** le renouvellement de la contribution permet le déploiement efficace du programme et rappelle également que, collectivement, nous choisissons que la persévérance scolaire et la réussite éducative de chaque jeune lanauois demeurent une priorité régionale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-69

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de la certification OSER-JEUNES au montant de 100\$, non taxable ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**5.6- Loisir et Sport Lanaudière - renouvellement de la cotisation**

2017-03-70

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2017 de 100 \$ à Loisir et Sport Lanaudière ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**06- TRÉSORERIE**

**6.1- Rapport de l'état des finances au 3 mars 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 3 mars 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.



**07- RAPPORT DES COMITÉS**

Le conseiller Pierre Venne, en tant que représentant du Comité de sécurité publique, fait état d'un rapport statistique concernant la sécurité exercée sur le territoire de la municipalité par la Sûreté du Québec.

La conseillère Marthe Blanchette mentionne que l'activité du Carnaval s'est bien déroulé. Toutefois, les gens ont commencé à arriver vers 13h00 plutôt qu'à 10h00 et la soupe offerte gratuitement n'a pas connu le succès voulu. Il y aura donc lieu de faire des modifications l'an prochain.

Le conseiller Pierre Venne mentionne que les commanditaires pour Lourdes en fleurs ont commencé à être approchés.

**08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1- Demande d'appui à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 187 055 du Cadastre du Québec**

**ATTENDU** la demande déposée par monsieur Samuel Asselin afin d'utiliser le lot 5 187 055 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour que le stationnement du casse-croûte Sucré-Salé soit dorénavant à cet endroit, puisque l'endroit actuel du stationnement présente un risque potentiel pouvant mettre en danger la santé et la sécurité de la clientèle;

**ATTENDU QUE** de faire droit à sa demande n'entraînerait pas un grand impact sur l'agriculture et permettrait à la clientèle de pouvoir profiter du casse-croûte en plein-air en toute sécurité ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'autre emplacement disponible pour régler le problème de sécurité puisque le lot visé par la demande est le seul lot adjacent au commerce qui est vacant;

**ATTENDU QUE** cette activité n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** de faire droit à la présente demande n'aura pas de conséquence majeure sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**

2017-03-71

Il est proposé par monsieur Michel Picard  
Et résolu :

D'appuyer la demande de Monsieur Samuel Asselin afin d'utiliser le lot 5 187 055 du Cadastre du Québec à des fins autre que l'agriculture, soit pour que le stationnement du casse-croûte Sucré-Salé soit dorénavant à cet endroit, puisque



l'endroit actuel du stationnement présente un risque potentiel pouvant mettre en danger la santé et la sécurité de la clientèle;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**8.2- Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 189 108 du Cadastre du Québec**

**ATTENDU** la demande déposée par monsieur Benoît Houde, représentant de la Ferme Rebenghi inc., afin d'aliéner et d'utiliser le lot 5 189 108 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour corriger une situation provoquée par la rénovation cadastrale;

**ATTENDU QUE** suite à la rénovation cadastrale, le lot 5 189 108 a créé une lisière de terrain en bordure de la rue Principale et que les lots 5 187 514 et 5 187 059 se sont retrouvés enclavés ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des lots 5 187 514 et 5 187 059, soit Denise Desroches et Marc Coutu et Dominique Blais, désirent acquérir la parcelle de terrain située entre la rue principale et leur propriété respective et que monsieur Benoît Houde, représentant de la Ferme Rebenghi inc., consent à leur céder cette parcelle de terrain;

**ATTENDU QU'**il y a un ruisseau passant sur le lot 5 189 108 et que deux ponts ont été aménagés bien avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** l'aliénation de ce lot et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** de faire droit à la présente demande n'aura pas de conséquence majeure sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**

2017-03-72

Il est proposé par madame Christine Marion  
Et résolu :

D'appuyer la demande de Benoît Houde, représentant de la Ferme Rebenghi inc., afin d'aliéner et d'utiliser le lot 5 189 108 du Cadastre du Québec à des fins autre que l'agriculture, afin de régulariser une situation provoquée par la rénovation cadastrale, pour qu'ainsi, les lots 5 187 514 et 5 187 059 du Cadastre du Québec ne soient plus enclavés ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.





**8.3- Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'aliénation d'une partie des lots 5 187 154 et 5 187 597 du Cadastre du Québec**

**ATTENDU** la demande déposée par monsieur Patrick Asselin, afin d'aliéner une partie du lot 5 187 154 du Cadastre du Québec d'une superficie de 446 mètres carrés en échange d'une partie du lot 5 187 597 du Cadastre du Québec d'une superficie de 446 mètres carrés, appartenant à monsieur Marc-Antoine Rondeau et madame Vicky Fafard;

**ATTENDU QUE** l'acte d'échange permettra aux parties de jouir de leur terrain selon l'utilisation réelle faite et en tenant compte notamment des clôtures;

**ATTENDU QUE** l'acte d'échange permettra également à monsieur Marc-Antoine Rondeau et madame Vicky Fafard d'élargir leur marge latérale concernant la résidence principale et de bénéficier de plus d'espace autour de l'emplacement du puits qui est actuellement très près de la limite du terrain ;

**ATTENDU QUE** les lots bénéficient de droits et qu'ils peuvent ainsi être utilisés à des fins autres que l'agriculture;

**ATTENDU QUE** l'aliénation de ces lots n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** de faire droit à la présente demande n'aura pas de conséquence majeure sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**

2017-03-73

Il est proposé par monsieur Pierre Venne  
Et résolu :

D'appuyer la demande de monsieur Patrick Asselin afin d'aliéner une partie du lot 5 187 154 du Cadastre du Québec d'une superficie de 446 mètres carrés en échange d'une partie du lot 5 187 597 du Cadastre du Québec d'une superficie de 446 mètres carrés, appartenant à monsieur Marc-Antoine Rondeau et madame Vicky Fafard, afin notamment de permettre aux parties de jouir de leur terrain selon l'utilisation réelle faite et en tenant compte notamment des clôtures et d'un des puits;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



8.4- **Second projet de résolution - Demande de construction d'une habitation jumelée avec deux logements au sous-sol sur la rue Raymond en vertu du règlement 03-2016 (PPCMOI) - Demande numéro 2016-184**

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'habitation jumelée avec deux logements au sous-sol a été déposée par monsieur Robert Amyot en date du 25 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil d'une municipalité où est en vigueur un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), peut accorder une demande de dérogation à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, à la condition qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente demande vise les lots 5 979 351 et 5 979 352 (matricules 1106-15-1749 et 1106-15-1762), soit les terrains situés sur la rue Raymond, entre les propriétés portant les numéros civiques suivants : 3741 et 2145, rue Raymond;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire avoir l'autorisation de construire une habitation jumelée avec deux logements au sous-sol alors que le règlement de zonage en vigueur dans la municipalité ne permet pas la construction d'une telle habitation dans la zone R-16;

**ATTENDU QUE** toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées dans un souci d'intégration;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans compromettre ou diminuer les efforts de la Municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel, puisqu'il existe déjà des habitations du même genre dans ce secteur de la rue Raymond;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-74

Il est proposé par monsieur Michel Picard  
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, autorise la demande numéro 2016-184;

Adoptée à l'unanimité.

Dates	
Adoption du premier projet:	13 février 2017
Assemblée publique de consultation:	13 mars 2017
Adoption du second projet:	13 mars 2017
Appel aux personnes habiles à voter:	20 mars 2017
Adoption du règlement:	
Certificat de conformité de la MRC:	
Avis d'entrée en vigueur :	

09- **AVIS DE MOTION**



10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 **Adoption du second projet de règlement numéro 01-2017 modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de permettre des écuries privées dans certaines zones de villégiature**

*Les membres du conseil présents, ayant tous reçu une copie du règlement 01-2017, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.*

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

**ATTENDU QU'**il est de la volonté du conseil de permettre des écuries privées dans les zones de villégiature V-01, V-22, V-24, V-24-4;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-75

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

**PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule : Règlement 01-2017 modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de permettre des écuries privées dans certaines zones de villégiature.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre des écuries privées dans les zones de villégiature V-01, V-22, V-24, V-24-4;



### **ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 4 TERMINOLOGIE**

L'article 3.1 du règlement de zonage 05-1992 est modifié par l'ajout des définitions des termes suivants :

#### **Écurie privée**

Bâtiment accessoire à un usage résidentiel où l'on garde des animaux équidés pour un usage personnel.

#### **Abri pour chevaux**

Construction fermée sur trois côtés maximums servant à protéger les chevaux.

#### **Cour d'exercice**

Lieu où les chevaux font de l'exercice.

#### **Cour de pâturage**

Lieu clôturé où les chevaux pâturent.

#### **Manège équestre extérieur**

Lieu clôturé où les chevaux sont dressés.

### **ARTICLE 5 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-1992**

Le chapitre 17 du règlement de zonage 05-1992, lequel se lisait *Chapitre 17 Abrogé*, est modifié et se lira dorénavant comme suit :

#### **Chapitre 17 Dispositions relatives aux écuries privées**

**Article 17.1 Les conditions et normes suivantes sont applicables à la possession de chevaux dans certaines zones de villégiature**

##### **Article 17.1.1 Zones autorisées**

Une écurie privée, un abri pour chevaux, une cour d'exercice, une cour de pâturage, un pâturage d'été, un manège équestre extérieur sont autorisés seulement sur les terrains situés à l'intérieur des zones de villégiatures V-01, V-22, V-24, V-24-4.

##### **Article 17.1.2 Nombre de bâtiments d'écuries privées par terrain**

a) Un seul bâtiment constituant une écurie privée est autorisée par terrain et;



- b) Un seul abri pour chevaux est autorisé par terrain;
- c) Une écurie privée et un abri pour chevaux sont considérés comme des constructions accessoires au sens des dispositions 7.4 et suivantes du règlement de zonage 05-1992;

**Article 17.1.3 Superficie et hauteur d'une écurie privée**

La superficie et la hauteur de bâtiment d'une écurie privée doit respecter les dispositions de l'article 7.4 et suivantes du règlement de zonage 05-1992 relatives aux constructions accessoires;

**Article 17.1.4 Nombre de chevaux permis**

Le nombre maximal de chevaux sur un terrain où une écurie privée et/ou une cour de pâturage d'été sont autorisées ne peut excéder :

- a) Deux (2) chevaux pour un terrain d'une superficie de 6 500 m<sup>2</sup> à 10 499 m<sup>2</sup>;
- b) Trois (3) chevaux pour un terrain d'une superficie de 10 500 m<sup>2</sup> à 13 999 m<sup>2</sup>;
- c) Quatre (4) chevaux pour un terrain d'une superficie de 14 000 m<sup>2</sup> et plus.

**Article 17.1.5 Abri pour chevaux**

- a) Un abri pour chevaux peut être construit ou aménagé seulement sur un terrain où se trouve une écurie privée et/ou une cour de pâturage d'été.
- b) La superficie au sol maximum d'un abri pour chevaux ne peut excéder 30 mètres carrés;
- c) La hauteur de bâtiment d'un abri pour chevaux doit respecter les dispositions de l'article 7.4 et suivantes du règlement de zonage 05-1992 relatives aux constructions accessoires;

**Article 17.2 Les conditions et normes suivantes sont applicables aux cours d'exercices, aux cours de pâturage pour chevaux et aux manèges équestres extérieurs**

**Article 17.2.1 Nécessité d'une écurie privée**

Les cours d'exercice, les manèges équestres extérieurs et les cours de pâturage pour chevaux peuvent être construits ou aménagés uniquement sur un terrain où se trouve une écurie privée. Les manèges équestres intérieurs sont interdits pour un immeuble où est aménagée une écurie privée.

**Article 17.2.2 Exception pour une cour de pâturage d'été**

- a) Une cour de pâturage d'été peut être aménagée sur un terrain sans écurie en tant qu'usage accessoire à un usage résidentiel et sur tout terrain contigu à celui-ci;
- b) La superficie minimale d'un terrain pour l'aménagement d'une cour de pâturage d'été est de 6 500 mètres carrés;
- c) Une cour de pâturage d'été est autorisée du 15 mai au 31 octobre inclusivement;
- d) Une cour de pâturage d'été doit être clôturée.

**Article 17.3 Les conditions et normes suivantes sont applicables pour la disposition des fumiers**

**Article 17.3.1 Source de nuisance ou pollution**



Les fumiers provenant de la garde des chevaux et autres équidés ne doivent en aucun temps constituer une source de nuisance ou de pollution pour l'environnement. Les fumiers doivent être recueillis et disposés dans un site autorisé au moins deux (2) fois par année.

#### **Article 17.3.2 Entreposage des fumiers**

Le fumier doit être entreposé à l'abri des intempéries dans une fosse ou un bas-côté (appentis) adjacent à l'écurie privée. L'appentis doit recouvrir le fumier sur sa totalité. La superficie de l'appentis n'est pas incluse dans la superficie maximale permis pour une écurie privée.

#### **Article 17.4 Distances minimales d'implantation**

- a) Une écurie privée, un abri à chevaux, un manège équestre extérieur, une cour d'exercice et un lieu d'entreposage de fumiers ne peuvent être situés en cour avant.
- b) Les distances minimales pour implanter une écurie privée, un abri à chevaux, un manège équestre extérieur, une cour d'exercice, une cour de pâturage, un pâturage d'été et un lieu d'entreposage de fumiers doivent respecter les dispositions des règlements provinciaux.

### **PARTIE III DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mme Céline Geoffroy  
Mairesse

---

Nancy Bellerose  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<b>Dates</b>	
Avis de motion:	13 février 2017
Adoption du premier projet:	13 février 2017
Assemblée publique de consultation:	13 mars 2017
Adoption du second projet:	13 mars 2017
Appel aux personnes habiles à voter:	
Adoption du règlement:	
Certificat de conformité de la MRC:	
Avis d'entrée en vigueur :	



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

### Zone V-01

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES		Normes applicables	Référence règlement Commercial	Bâtiment principal Commercial	Construction accessoire 14m2 et plus/ Autre ouvrage/ Tout usage	Référence règlement Résidentiel	Bâtiment principal Résidentiel
1000	1100	1110	UNIFAMILIALE ISOLÉE	x	MARGE DE REcul	art. 8.1	7,5m	7,5m	art. 7.1	7,5m
1000	1100	1120	UNIFAMILIALE JUMELÉE	x	MARGES LATÉRALES	art. 8.2	2,0m	(a)	art. 7.2	2,0m
2000	2100	2110	SERVICES PROFESSIONNELS	x	MARGES ARRIÈRES	art. 8.1	7,0m	(a)	art. 7.1	7,0m
2000	2200	2210	RÉSTAURATION TYPE 1	x	USAGES PERMIS MARGES ET COURS	art. 8.3			art. 7.3	
2000	2300		HÉBERGEMENT	x	CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES	art. 8.4			art. 7.4	
2000	2400	2410	DÉTAIL TYPE 1	x	BÂTIMENTS ET USAGES TEMPORAIRES	art. 8.5			art. 7.5	
2000	2710		RÉCRÉATION TYPE 1	x	PISCINES	art. 8.6			art. 7.6	
2000	2710	9691	RÉCRÉATION TYPE 2	x	CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE	art. 8.6		1,2m min.	art. 7.6	
2000	2710	9644	RÉCRÉATION TYPE 2	x	CLÔTURES	art. 8.7			art. 7.7	
2000	2710	9692	RÉCRÉATION TYPE 2	x	CLÔTURES HAUTEUR MARGE DE REcul	art. 8.7.3		1,2m/1,6m max.	art. 7.7.3	
2000	2710	9696	RÉCRÉATION TYPE 2	x	STATIONNEMENT HORS-RUE	art. 8.8			art. 7.8	
2000	2710	9651	RÉCRÉATION TYPE 2	x	STATIONNEMENT NOMBRE DE CASES	art. 8.8.3			art. 7.8.3	1/logement
2000	2710	9653	RÉCRÉATION TYPE 2	x	STATION DE SERVICE	art. 8.9				
2000	2710	9654	RÉCRÉATION TYPE 2	x	USAGES COMMERCIAUX				art. 7.10	
3000	3500		SERVICES PUBLICS	x	ENSEIGNES	art. 8.10			art. 7.9	
3000	3600		PARCS ET TERRAINS DE JEUX	x	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	art. 8.11.1			art. 7.11.1	
3000	3700		ESPACES VERTS	x	FORMES ARCHITECTURALES	art. 8.11.2			art. 7.11.2	
3000	3800		SERVICES SANTÉ-SOCIAUX	x	BÂTIMENT SUPERFICIE MINIMALE				art. 7.11.3	66,0 m. car.
					BÂTIMENT SUPERFICIE MAXIMALE	art. 8.11.6	3000m. car.	(b)	art. 7.4.2	
					BÂTIMENT LARGEUR MINIMALE				art. 7.11.3	7,4m
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE ÉTAGE					2
			LOGEMENT AU SOUS-SOL	x	BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE	art. 8.4.2	10,0m	(c)		10,0m
			ÉCURIE PRIVÉE	X	HAUTEUR DES ÉTAGES	art. 8.11.3	2,7m		art. 7.11.4	2,4m
					ESCALIERS EXTÉRIEURS	art. 8.11.4			art. 7.11.5	
					LOGEMENT SOUS-SOL/UTILISATION	art. 8.11.5			art. 7.11.6	
					HAUTEUR DES MURS			4,5m	art. 7.4.4	
					ENTREPOSAGE	art. 8.12				
					AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	art. 8.16			art. 7.12	
					REPLISSAGE DES EXCAVATIONS	art. 8.13.1			art. 7.13.1	
					CONTAMINATION DU SOL	art. 8.13.2			art. 7.15	
					REMISAGE DE VÉHICULES				art. 7.13.2	
					RÉSERVOIR DE CARBURANTS	art. 8.13.3			art. 7.13.3	
					OCCUPATIONS MIXTES	art. 8.14				
					USAGES INTERDITS	art. 8.15			art. 7.14	
					BORDURE D'UN COURS D'EAU	CH 11				
					ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	CH 14				
					PROTECTION PUIITS ET PRISE D'EAU	CH 15				
					NORMES PARTICULIÈRES HABITATIONS				art. 9.3.1	
					MAISONS MOBILES				art. 7.11.7	
					PARC DE MAISONS MOBILES				art. 9.2	
					TERRAIN DE CAMPING	art. 9.1				
					NORMES PARTICULIÈRES COMMERCE	art. 9.3.2				
					USAGES DÉROGATOIRES	CH 16				

- a) Toute construction accessoire résidentielle doit être située à au moins 1,2 mètres de toute ligne latérale ou arrière. Toute construction accessoire commerciale doit être située à au moins 1,5 mètres de toute ligne arrière. Elle peut être située à 0,0 mètre de toute ligne latérale.
- b) La superficie totale de constructions accessoires résidentielles ne peut excéder 10% de l'emplacement.
- c) La hauteur maximale d'une construction accessoire résidentielle ne peut excéder 4,5 mètres si elle a un toit plat et 6,0 mètres si elle a un toit en pente. La hauteur de toute construction accessoire commerciale ne peut excéder 6,0 mètres.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Zone V-22**

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES		Normes applicables	Référence règlement Résidentiel	Bâtiment principal Résidentiel	Construction accessoire 14m <sup>2</sup> et plus/ Autre ouvrage/ Tout usage
1000	1100	1110	UNIFAMILIALE ISOLÉE	x	MARGE DE REcul	art. 7.1	7,5m	7,5m
1000	1100	1120	UNIFAMILIALE JUMELÉE	x	MARGES LATÉRALES	art. 7.2	2,0m	(a)
3000	3500		SERVICES PUBLICS	x	MARGES ARRIÈRES	art. 7.1	7,0m	(a)
3000	3600		PARCS ET TERRAINS DE JEUX	x	USAGES PERMIS MARGES ET COURS	art. 7.3		
3000	3700		ESPACES VERTS	x	CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES	art. 7.4		
3000	3800		SERVICES SANTÉ-SOCIAUX	x	BÂTIMENTS ET USAGES TEMPORAIRES	art. 7.5		
					PISCINES	art. 7.6		
					CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE	art. 7.6		1,2m min.
					CLÔTURES	art. 7.7		
			LOGEMENT AU SOUS-SOL	x	CLÔTURES HAUTEUR MARGE DE REcul	art. 7.7.3		1,2m
			ÉCURIE PRIVÉE	x	STATIONNEMENT HORS-RUE	art. 7.8		
					STATIONNEMENT NOMBRE DE CASES	art. 7.8.3	1/logement	
					STATION DE SERVICE			
					USAGES COMMERCIAUX	art. 7.10		
					ENSEIGNES	art. 7.9		
					MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	art. 7.11.1		
					FORMES ARCHITECTURALES	art. 7.11.2		
					BÂTIMENT SUPERFICIE MINIMALE	art. 7.11.3	66,0 m. car.	
					BÂTIMENT SUPERFICIE MAXIMALE	art. 7.4.2		(b)
					BÂTIMENT LARGEUR MINIMALE	art. 7.11.3	7,4m	
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE ÉTAGE		2	
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE		10,0m	(c)
					HAUTEUR DES ÉTAGES	art. 7.11.4	2,4m	
					ESCALIERS EXTÉRIEURS	art. 7.11.5		
					LOGEMENT SOUS-SOL/UTILISATION	art. 7.11.6		
					HAUTEUR DES MURS	art. 7.4.4		4,5m
					ENTREPOSAGE			
					AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	art. 7.12		
					REPLISSAGE DES EXCAVATIONS	art. 7.13.1		
					CONTAMINATION DU SOL	art. 7.15		
					REMISAGE DE VÉHICULES	art. 7.13.2		
					RÉSERVOIR DE CARBURANTS	art. 8.13.3		
					OCCUPATIONS MIXTES			
					USAGES INTERDITS	art. 7.14		
					BORDURE D'UN COURS D'EAU	CH 11		
					ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	CH 14		
					PROTECTION PUIITS ET PRISE D'EAU	CH 15		
					NORMES PARTICULIÈRES HABITATIONS	art. 9.3.1		
					MAISONS MOBILES	art. 7.11.7		
					PARC DE MAISONS MOBILES	art. 9.2		
					TERRAIN DE CAMPING			
					NORMES PARTICULIÈRES COMMERCE			
					USAGES DÉROGATOIRES	CH 16		

- a) Toute construction accessoire résidentielle doit être située à au moins 1,2 mètres de toute ligne latérale ou arrière. Toute construction accessoire commerciale doit être située à au moins 1,5 mètres de toute ligne arrière. Elle peut être située à 0,0 mètre de toute ligne latérale.
- b) La superficie totale des constructions accessoires résidentielles ne peut excéder 10% de l'emplacement.
- c) La hauteur maximale d'une construction accessoire résidentielle ne peut excéder 4,5 mètres si elle a un toit plat et 6,0 mètres si elle a un toit en pente. La hauteur de toute construction accessoire commerciale ne peut excéder 6,0 mètres





Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Zone V-24**

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES		Normes applicables	Référence règlement Commercial	Bâtiment principal Commercial	Construction accessoire 14m <sup>2</sup> et plus/ Autre ouvrage/ Tout usage	Référence règlement Résidentiel	Bâtiment principal Résidentiel
1000	1100	1110	UNIFAMILIALE ISOLÉE	x	MARGE DE REcul	art. 8.1	7,5m	7,5m	art. 7.1	7,5m
1000	1100	1120	UNIFAMILIALE JUMELÉE	x	MARGES LATÉRALES	art. 8.2	2,0m	(a)	art. 7.2	2,0m
2000	2100	2110	SERVICES PROFESSIONNELS	x	MARGES ARRIÈRES	art. 8.1	7,0m	(a)	art. 7.1	7,0m
2000	2200	2210	RESTAURATION TYPE 1	x	USAGES PERMIS MARGES ET COURS	art. 8.3			art. 7.3	
2000	2300		HÉBERGEMENT	x	CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES	art. 8.4			art. 7.4	
2000	2400	2410	DÉTAIL TYPE 1	x	BÂTIMENTS ET USAGES TEMPORAIRES	art. 8.5			art. 7.5	
2000	2700		RÉCRÉATION	x	PISCINES	art. 8.6			art. 7.6	
3000	3500		SERVICES PUBLICS	x	CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE	art. 8.6		1,2m min.	art. 7.6	
3000	3600		PARCS ET TERRAINS DE JEUX	x	CLÔTURES	art. 8.7			art. 7.7	
3000	3700		ESPACES VERTS	x	CLÔTURES HAUTEUR MARGE DE REcul	art. 8.7.3		1,2m/1,6m max.	art. 7.7.3	
3000	3800		SERVICES SANTÉ-SOCIAUX	x	STATIONNEMENT HORS-RUE	art. 8.8			art. 7.8	
					STATIONNEMENT NOMBRE DE CASES	art. 8.8.3			art. 7.8.3	1/logement
					STATION DE SERVICE	art. 8.9				
					USAGES COMMERCIAUX				art. 7.10	
			LOGEMENT AU SOUS-SOL	x	ENSEIGNES	art. 8.10			art. 7.9	
			ÉCURIE PRIVÉE	x	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	art. 8.11.1			art. 7.11.1	
					FORMES ARCHITECTURALES	art. 8.11.2			art. 7.11.2	
					BÂTIMENT SUPERFICIE MINIMALE				art. 7.11.3	66,0 m. car.
					BÂTIMENT SUPERFICIE MAXIMALE	art. 8.11.6	3000m. car.	(b)	art. 7.4.2	
					BÂTIMENT LARGEUR MINIMALE				art. 7.11.3	7,4m
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE ÉTAGE					2
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE	art. 8.4.2	10,0m	(c)		10,0m
					HAUTEUR DES ÉTAGES	art. 8.11.3	2,7m		art. 7.11.4	2,4m
					ESCALIERS EXTÉRIEURS	art. 8.11.4			art. 7.11.5	
					LOGEMENT SOUS-SOL/UTILISATION	art. 8.11.5			art. 7.11.6	
					HAUTEUR DES MURS			4,5m	art. 7.4.4	
					ENTREPOSAGE	art. 8.12				
					AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	art. 8.16			art. 7.12	
					REPLISSAGE DES EXCAVATIONS	art. 8.13.1			art. 7.13.1	
					CONTAMINATION DU SOL	art. 8.13.2			art. 7.15	
					REMISAGE DE VÉHICULES				art. 7.13.2	
					RÉSERVOIR DE CARBURANTS	art. 8.13.3			art. 7.13.3	
					OCCUPATIONS MIXTES	art. 8.14				
					USAGES INTERDITS	art. 8.15			art. 7.14	
					BORDURE D'UN COURS D'EAU	CH 11				
					ZONE INONDABLE					
					ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	CH 14				
					PROTECTION PUITES ET PRISE D'EAU	CH 15				
					NORMES PARTICULIÈRES HABITATIONS				art. 9.3.1	
					MAISONS MOBILES				art. 7.11.7	
					PARC DE MAISONS MOBILES				art. 9.2	
					TERRAIN DE CAMPING	art. 9.1				
					NORMES PARTICULIÈRES COMMERCE	art. 9.3.2				
					USAGES DÉROGATOIRES	CH 16				

- a) Toute construction accessoire résidentielle doit être située à au moins 1,2 mètres de toute ligne latérale ou arrière. Toute construction accessoire commerciale doit être située à au moins 1,5 mètres de toute ligne arrière. Elle peut être située à 0,0 mètre de toute ligne latérale.
- b) La superficie totale des constructions accessoires résidentielles ne peut excéder 10% de l'emplacement.
- c) La hauteur maximale d'une construction accessoire résidentielle ne peut excéder 4,5 mètres si elle a un toit plat et 6,0 mètres si elle a un toit en pente. La hauteur de toute construction accessoire commerciale ne peut excéder 6,0 mètres.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Zone V-24-4**

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES		Normes applicables	Référence règlement Commercial	Bâtiment principal Commercial	Construction accessoire 14m <sup>2</sup> et plus/ Autre ouvrage/ Tout usage	Référence règlement Résidentiel	Bâtiment principal Résidentiel
1000	1100	1110	UNIFAMILIALE ISOLÉE	x	MARGE DE RECUL	art. 8.1	7,5m	7,5m	art. 7.1	7.5m
1000	1100	1120	UNIFAMILIALE JUMELÉE	x	MARGES LATÉRALES	art. 8.2	2,0m	(a)	art. 7.2	2,0m
2000	2100	2110	SERVICES PROFESSIONNELS	x	MARGES ARRIÈRES	art. 8.1	7,0m	(a)	art. 7.1	7,0m
2000	2200	2210	RESTAURATION TYPE 1	x	USAGES PERMIS MARGES ET COURS	art. 8.3			art. 7.3	
2000	2300		HÉBERGEMENT	x	CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES	art. 8.4			art. 7.4	
2000	2400	2410	DÉTAIL TYPE 1	x	BÂTIMENTS ET USAGES TEMPORAIRES	art. 8.5			art. 7.5	
2000	2700		RÉCRÉATION	x	PISCINES	art. 8.6			art. 7.6	
3000	3500		SERVICES PUBLICS	x	CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE	art. 8.6		1,2m min.	art. 7.6	
3000	3600		PARCS ET TERRAINS DE JEUX	x	CLÔTURES	art. 8.7			art. 7.7	
3000	3700		ESPACES VERTS	x	CLÔTURES HAUTEUR MARGE DE RECUL	art. 8.7.3		1,2m/1,6m max.	art. 7.7.3	
3000	3800		SERVICES SANTÉ-SOCIAUX	x	STATIONNEMENT HORS-RUE	art. 8.8			art. 7.8	
					STATIONNEMENT NOMBRE DE CASES	art. 8.8.3			art. 7.8.3	1/logement
					STATION DE SERVICE	art. 8.9				
					USAGES COMMERCIAUX				art. 7.10	
			LOGEMENT AU SOUS-SOL	x	ENSEIGNES	art. 8.10			art. 7.9	
			ÉCURIE PRIVÉE	x	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	art. 8.11.1			art. 7.11.1	
					FORMES ARCHITECTURALES	art. 8.11.2			art. 7.11.2	
					BÂTIMENT SUPERFICIE MINIMALE		55,74m. car.		art. 7.11.3	55,74 m. car.
					BÂTIMENT SUPERFICIE MAXIMALE	art. 8.11.6	3000m. car.	(b)	art. 7.4.2	
					BÂTIMENT LARGEUR MINIMALE		7,4m		art. 7.11.3	7,4m
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE ÉTAGE					2
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE	art. 8.4.2	10,0m	(c)		10,0m
					HAUTEUR DES ÉTAGES	art. 8.11.3	2,7m		art. 7.11.4	2,4m
					ESCALIERS EXTÉRIEURS	art. 8.11.4			art. 7.11.5	
					LOGEMENT SOUS-SOL/UTILISATION	art. 8.11.5			art. 7.11.6	
					HAUTEUR DES MURS			4,5m	art. 7.4.4	
					ENTREPOSAGE	art. 8.12				
					AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	art. 8.16			art. 7.12	
					REMPLISSAGE DES EXCAVATIONS	art. 8.13.1			art. 7.13.1	
					CONTAMINATION DU SOL	art. 8.13.2			art. 7.15	
					REMISAGE DE VÉHICULES				art. 7.13.2	
					RÉSERVOIR DE CARBURANTS	art. 8.13.3			art. 7.13.3	
					OCCUPATIONS MIXTES	art. 8.14				
					USAGES INTERDITS	art. 8.15			art. 7.14	
					BORDURE D'UN COURS D'EAU	CH 11				
					ZONE INONDABLE					
					RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL	CH 12				
					ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	CH 14				
					PROTECTION PUIITS ET PRISE D'EAU	CH 15				
					NORMES PARTICULIÈRES HABITATIONS				art. 9.3.1	
					TERRAIN DE CAMPING	art. 9.1				
					NORMES PARTICULIÈRES COMMERCE	art. 9.3.2				
					USAGES DÉROGATOIRES	CH 16				

- a) Toute construction accessoire résidentielle doit être située à au moins 1,2 mètres de toute ligne latérale ou arrière. Toute construction accessoire commerciale doit être située à au moins 1,5 mètres de toute ligne arrière. Elle peut être située à 0,0 mètre de toute ligne latérale.
- b) La superficie totale des constructions accessoires résidentielles ne peut excéder 10% de l'emplacement.
- c) La hauteur maximale d'une construction accessoire résidentielle ne peut excéder 4,5 mètres si elle a un toit plat et 6,0 mètres si elle a un toit en pente. La hauteur de toute construction accessoire commerciale ne peut excéder 6,0 mètres.



11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **ADMQ - Congrès annuel des directeurs municipaux du Québec**

2017-03-76

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

D'autoriser madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra au Centre des Congrès à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017 ;

Le conseil autorise la dépense d'inscription au montant de 519\$, plus les taxes applicables. Le conseil autorise la dépense d'hébergement, de kilométrage et de repas et en autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Le conseil autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

12.2- **Demande au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports la possibilité d'un réaménagement de la voie de circulation au coin de la rue Principale (ouest) et de la Route 131 (sud) et au coin du rang Ste-Rose (ouest) et de la Route 131 (sud)**

**ATTENDU QU'**il s'avère difficile notamment pour les poids lourds de circuler librement et d'effectuer un virage à deux endroits, soit à partir de la rue Principale (ouest) pour accéder à la Route 131 (sud) et à partir du rang Ste-Rose (ouest) pour accéder à la Route 131 (sud);

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de réaménager ces deux coins de rue afin d'en faciliter l'accès;

**ATTENDU QUE** ces routes, à l'exception du rang Ste-Rose, relèvent du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-77

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville  
Et résolu :

Que le Conseil municipal demande au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de vérifier si des mesures peuvent être prises afin de corriger la situation et de faciliter l'accès à partir de la rue Principale (ouest) pour accéder à la Route 131 (sud) ainsi qu'à partir du rang Ste-Rose (ouest) pour accéder à la Route 131 (sud);

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



**12.3- Demande au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports la possibilité d'apporter des correctifs à la rue Principale**

**ATTENDU QUE** la rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes est cahoteuse et nécessiterait des améliorations au niveau de la chaussée

**ATTENDU QUE** cette route relève du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-78

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville  
Et résolu :

Que le Conseil municipal demande au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports d'apporter les correctifs nécessaires à la rue Principale ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**12.4- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de compte de taxes**

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de prendre des mesures nécessaires pour récupérer les montants de taxes dus par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-79

Il est proposé par madame Christine Marion  
Et résolu :

De mandater Me Yves Chaîné pour récupérer les sommes à recevoir dans le dossier F 0304 94 0328 ;

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**12.5- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local – rue Papineau et une partie du rang Ste-Rose**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire des travaux d'asphaltage concernant la rue Papineau et une partie du rang Ste-Rose;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut présenter une demande de subvention en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

**EN CONSÉQUENCE,**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2017-03-80

Il est proposé par monsieur Michel Picard  
Et résolu :

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL;

Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une telle demande d'aide financière pour la réfection de la rue Papineau et une partie du rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### 12.6- Achat d'un ordinateur pour le poste d'inspecteur municipal

**ATTENDU QU'**un virus informatique a infecté l'ordinateur de l'inspecteur municipal et que la municipalité a décidé de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur plutôt que de reconfigurer l'ancien qui devenait de plus en plus désuet;

**ATTENDU** la soumission de Loxigia (9138-5153 Québec inc.) au montant de 1075\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un nouvel ordinateur;

**ATTENDU** le travail effectué par Loxigia (9138-5153 Québec inc.) afin de rétablir la situation concernant le virus informatique et l'installation du nouvel ordinateur évalué à environ 1 025\$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-81

Il est proposé par monsieur Pierre Venne  
Et résolu :

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes entérine la dépense approximative au montant de 2 100\$, plus les taxes applicables à Logixia (9138-5153 Québec inc.), pour l'achat d'un nouvel ordinateur et pour le travail effectué afin de rétablir la situation suite au virus informatique qui a infecter les ordinateurs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### 12.7- Restructuration du service de la voirie et ouverture d'un poste de journalier

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 32-0003 a remis sa démission, laquelle sera effective à compter du 17 mars 2017 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une restructuration du service de la voirie et de procéder à l'embauche d'un journalier;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-82

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux démarches requises pour la restructuration du service de la voirie et notamment à contacter le Syndicat canadien de la fonction publique et de signer, conjointement avec la mairesse, tout document nécessaire à la mise en place de cette restructuration;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux démarches requises afin de procéder à l'embauche d'un journalier ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### 12.8- Modification de la politique concernant l'utilisation du terrain de loisirs municipal

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'une citoyenne, madame Cathy Desailliers-Desjardins, désirant mettre sur pied une ligue de balle pour la saison estivale 2017 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire procéder à la révision de sa politique concernant l'utilisation du terrain de loisirs municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-83

Il est proposé par monsieur Michel Picard  
Et résolu :

Que le conseil municipal désire modifier sa politique concernant l'utilisation du terrain des loisirs municipal de la façon suivante :

Le libellé « Ligue de balle : 20.00\$/partie » est remplacé par le suivant « Ligue de balle : 250.00\$ pour la saison estivale à raison d'une fois par semaine » ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### 12.9- Examens médicaux – employé 32-0011

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 32-0011 a été embauché en tant que journalier temporaire avec possibilité de permanence;

**ATTENDU QUE**, conformément à sa résolution d'embauche, des rapports et examens médicaux peuvent être demandés par l'employeur;

**ATTENDU** la soumission reçue de Groupe Santé Physimed au montant de 395\$, plus les taxes applicables, pour un examen médical complet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2017-03-84

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 395\$, plus les taxes applicables, pour un examen médical complet relativement à l'employé 32-0011, auprès de Groupe Santé Physimed;

Que le conseil municipal autorise l'employé 32-0011 à se soumettre à ces examens durant ses heures régulières de travail, autorise la dépense de kilométrage et de repas et en autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de  
Notre-Dame-de-Lourdes*

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**12.10- Paiement de facture – réfection du chemin Mathias**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé le contrat de travaux de réfection du chemin Mathias à 9306-1380 Québec inc. au montant de 273 989,44\$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une facture relativement à ces travaux au montant de 13 749,63\$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2017-03-85**

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville  
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 13 749,63\$, taxes incluses, à 9306-1380 Québec inc., à titre de versement partiel relativement aux travaux de réfection effectués sur le chemin Mathias, soit la libération du premier 5% de la retenue;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**12.11- Entretien du tracteur**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au changement des injecteurs du tracteur;

**ATTENDU** la soumission reçue de Centre agricole Berthierville inc. au montant de 2 129,29\$, plus les taxes applicables, à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2017-03-86**

Il est proposé par monsieur Pierre Venne  
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 129,29\$, plus les taxes applicables, à Centre agricole Berthierville inc., pour procéder au changement des injecteurs du tracteur;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière



**12.12- Mandat à Lachance & Associée, architectes – confection de plans et devis et surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal**

*Ce point est ajouté à l'ordre du jour.*

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire procéder à l'agrandissement du garage municipal;

**ATTENDU** la soumission reçue de Lachance & Associée, architectes, au montant de 10 900\$, plus les taxes applicables, pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2017-03-87**

Il est proposé par monsieur Michel Picard  
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 10 900\$, plus les taxes applicables, à Lachance & Associée, architectes, pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**13- PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu une période de question.

**14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:02 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

\_\_\_\_\_  
Mme Céline Geoffroy  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mme Nancy Bellerose  
Secrétaire-trésorière

**2017-03-88**